

Charte de vie



Vivre un pèlerinage, c'est aussi s'engager à rendre la vie du groupe « agréable » et pour cela respecter la charte de vie ci-dessous pour que tout se passe dans les meilleures conditions.

Un pèlerinage : une aventure d'Eglise

En participant au Pèlerinage à Lourdes, j'emporte dans mon cœur toutes les intentions de ma famille, de mes amis, de ma paroisse pour lesquelles je prierai. Je m'appuie aussi sur la prière de la communauté chrétienne, pour m'aider à vivre ce pèlerinage.

Un pèlerinage : une aventure de groupe

La vie en groupe nécessite un respect mutuel et une attention à l'autre dans sa parole, son silence, sa démarche spirituelle.

C'est pourquoi, je m'engage à venir en apportant ma bonne volonté, ma disponibilité et ma joie.

Si je suis en couple, nous veillons à ce que notre relation à deux ne nuise pas à la vie du groupe.

Un pèlerinage : une aventure personnelle

Je fais le choix de participer à cette aventure humaine et spirituelle qui m'est proposée. La réussite de cette aventure nécessite un comportement adulte et responsable durant ce pèlerinage par respect pour le groupe, pour les personnes qui nous accueillent et toutes celles que je rencontrerai.

Pour une meilleure cohésion de groupe, je m'engage à suivre quelques points essentiels :

- Durant les temps de service et les rencontres proposées, je respecte le programme, les consignes et les horaires donnés par le responsable du groupe ou l'animateur.
- Respect des personnes et des lieux qui nous accueillent.
- Respect du sommeil des autres : **après 23h30**, silence de la nuit.
- Les téléphones portables sont tolérés mais uniquement en cas de besoin durant les pauses. Durant les temps de prières et l'ensemble des activités du pèlerinage, ils seront éteints.

- Réseaux sociaux : merci d'en faire un usage raisonnable et consenti, nous vous rappelons l'article 226.1 du code pénal :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé ».

Le délai de prescription est de 10 ans.

Le service diocésain de la Pastorale des Jeunes ainsi que les services et mouvements de la jeunesse qui la composent ne pourront être tenu pour responsable en cas de non-respect de la loi en vigueur.

- Les hébergements n'étant pas fermés à clé, nous vous déconseillons fortement d'apporter des objets de valeur. Les responsables du pèlerinage et les animateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de pertes ou de vols.
- La cigarette : on ne fume pas en groupe mais seul pour ne pas entraîner les autres.
- Je ne pars jamais seul même si je suis majeur. Je préviens toujours le responsable du groupe ou un animateur en veillant à avoir sur moi ses coordonnées. En cas de problème, pour moi-même ou pour un autre pèlerin, je préviens immédiatement un responsable.

Certains comportements ne sont pas compatibles avec un pèlerinage :

- Alcool et drogue sont totalement proscrits. Les responsables du pèlerinage et les animateurs, s'ils ont un doute, se réservent le droit de fouiller les sacs. Le non-respect de ces règles entraîne le renvoi immédiat du pèlerinage (les frais de retour restant à ma charge).

**Ton animateur et les responsables du pèlerinage te font confiance sur le respect de cette charte de vie.
Nous te souhaitons un Beau Pèlerinage !**